

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé dans la salle de réunion de la passerelle, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN, Maire.

Présents : BOUSQUIE. CABRIT. CASSEAU. CHAMBERT. GREZILIERES. GUILHEN. IMBERT. JONQUIERES. TRANIER. TROCHON. VECHAMBRE.

Représentés : CALVET Nicolas par CHAMBERT Bernard

Excusés : CAVALIER Bertrand / VIARGUES BRAVO Stéphanie

Absente : GOORIS C.

Secrétaire de séance : Madame Julie GREZILIERES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la dernière séance, en date du 17 novembre 2020.

1) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR UN TRANSFERT DE DOMANIALITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le transfert de domanialité (aménagement de sécurité), suivant :

Localisation	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Du carrefour de la RD 69 et la voie intercommunale desservant Bessous	232 m2	Domaine public routier communal – section ZL n°136	Domaine public routier départemental

Le département de l'Aveyron devra maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public.

2) FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire explique que dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit être prise pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier pour la durée du mandat, des droits à la formation.

Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

3) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TAUX (en%)
TOUS LES CADRES	T O U S L E S GRADES	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

4) CREATION/SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le taux horaire d'un Adjoint Technique, en raison d'un surplus de travail. Vu l'avis favorable du CT en date du 16 décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} février 2021, la création d'un emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires et la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois.

5) EMPLOYES COMMUNAUX : REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ; d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
TOTAL		1	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> -Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
-Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	C	1	28 heures (Tps Partiel de droit 70%)
-Adjoint Technique	C	1	22 heures
-Adjoint Technique	C	1	25 heures + 8 heures remplacement agent titulaire à temps partiel de droit
TOTAL		4	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

Questions diverses :

► **Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château :** Monsieur le Maire explique aux élus, qu'un mail de l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés de l'Aveyron a été envoyé à toutes les collectivités du département afin que celles-ci signent une motion pour soutenir l'usine Bosch à Onet-le-Château.

► **Vœux du Maire :** Monsieur le Maire souhaite inviter tous les nouveaux arrivants sur la commune à la traditionnelle cérémonie des vœux, mais explique que compte tenu de la situation sanitaire, il est fort possible que les cérémonies pour célébrer la nouvelle année ne pourront se dérouler comme à l'accoutumée.

► **Bilan des investissements 2020 :**

- Aménagements de la place et des abords de la Mairie (travaux non terminés),
- Réfection de la traversée busée d'un affluent du ruisseau de Marmont sous la voie intercommunale n°36,
- Aménagements – sécurité du Carrefour de Bessous – RD n°69,
- Station d'épuration du bourg (réfection d'un dégrilleur et d'un dessableur),
- Cimetière de Marmont et de Morlhon : remise en état des piliers d'entrée des cimetières,
- Réfection de la toiture de l'école,
- Réfection des murs intérieurs de l'école,
- Entretien local de la chasse,
- Achat d'un nouveau défibrillateur,
- Extinction de l'éclairage public (achat de panneaux),

► **Investissements 2021 :**

- Création d'un logement au-dessus du salon de coiffure,
- Agrandissement de l'école,
- Aménagement de la base de loisirs du lac (créations : d'un ponton de pêche, d'un terrain multisports, de chemins de randonnée, d'une aire de camping-car, d'une aire de pique-nique,...),
- Création d'une fresque à l'école.

► **Bulletin municipal :** la distribution sera faite pendant les vacances de Noël.

► **Illuminations de Noël :** De nouvelles décorations pour les fêtes de fin d'année ont été installées au niveau du bourg début décembre.

VU PAR NOUS, PHILIPPE GUILHEN, MAIRE DE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT, POUR ETRE AFFICHE, LE 18 DECEMBRE 2020, AU PANNEAU D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE, CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 05 AOUT 1884.

FAIT à MORLHON LE HAUT, le 18 décembre 2020

Le Maire : Philippe GUILHEN

